

Compte-rendu Comité Syndical du 25/10/2021

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : BERNE Didier, BLANCHARD Christian, COUBLE Simone, DEMMELBAUEUR Patrick, DENIS Christian, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, RASCLE Jean-François, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, BOUCHUT Fabrice, CHAUSSENDE Alain, FAYOLLE Bruno

SEM : GONON Pascal

St André la Côte : /

COPAMO : /

Pouvoirs : DESHAYES Sébastien donne pouvoir à GONON Pascal, DUPEYRON Norbert donne pouvoir à BONNIER Philippe, FRANCON Guy donne pouvoir à ROCHETTE Georges, LAVAL Jean-Luc donne pouvoir à BERNE Didier.

Excusés : BONNARD Yves, DENIS Philippe, DESHAYES Sébastien, DUPEYRON Norbert, FRANCON Guy, GRANGE Agnès, LAVAL Jean-Luc, LUYA Julien, SUZAN Georges, VALLA Bertrand

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline

Secrétaire de séance : CHAUSSENDE Alain

SIMA/SPANC

1er. point : Approbation CR dernier CS

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : Approbation des décisions du Président

Monsieur le Président donne lecture au Comité Syndical de la décision prise depuis le 28 juin 2021 dans le cadre de sa délégation :

Décision n°	Objet
2021/004	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie »

Monsieur le Président remercie les agents pour leur réactivité dans la gestion des dossiers de subvention, ce qui permet de ramener la ligne de crédit de trésorerie à 200 000€ contre 480 000€ en 2019.

Cette décision n'appelant par de remarques le Comité Syndical prend acte de la décision prise par le Président.

3e. point : Activité Bureau

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

Monsieur le Président rappelle que, dans la continuité de la concertation autour de la gestion quantitative que nous avons menée en 2020/2021, nous serons amenés à réfléchir à notre stratégie sur cette thématique pour les prochaines années ; ce sera notamment l'occasion d'aborder des questions comme la gestion des zones humides...

L'arrêté de décisions du Bureau est approuvé à l'unanimité.

4e. point : Admissions en non-valeur

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En octobre, Mme la Trésorière Municipale a transmis une liste de redevances dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement sur le budget SPANC.

En effet, malgré les poursuites engagées par Mme la Trésorière Municipale, celle-ci n'a pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolvables, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacement de dettes de débiteurs, ou de liquidations judiciaires d'entreprises.

Dé ce fait, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

Cependant, il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'excluent pas le recouvrement ultérieur de ces recettes. La procédure a pour effet de dégager la responsabilité du trésorier, elle n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur (article 127 du code de recouvrement des créances publiques), et n'implique pas l'abandon total des créances : s'il en a la possibilité, le trésorier est en mesure de faire toute diligence pour obtenir le paiement total ou partiel des sommes mises en recouvrement.

A ce titre, au vu des documents présentés par Mme la Trésorière Municipale pour le budget SPANC, la dépense afférente aux créances irrécouvrables s'élève à 830.13€ (nature 6541).

Un tableau en **Annexe 1** vous présente les créances à admettre en créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de 830.13€ de créances.

5e. point : Décision Modificative de crédits n°2

Le projet de DM n°2 du budget SPANC s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 5 664€ avec :

- La nécessité d'inscrire 200€ supplémentaires au compte 6541 – Créances admises en non-valeur
- La création de recettes au compte 002 – Report à nouveau excédentaire pour 5 664€ (reprise excédent de fonctionnement CCFE)
- La diminution de 5 464€ au compte 7062 – Redevances assainissement

Pour intégrer la reprise de l'excédent de fonctionnement de CCFE et augmenter les crédits disponibles pour les admissions en non-valeur.

Chapitre	Article	Libellé	Variation
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 200€
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 5 664€
70	7062	Redevances assainissement	-5 464€

Le projet de DM n°2 du budget SPANC s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 650€ avec :

- La nécessité d'inscrire 650€ en dépenses au compte 4582 opération 2020 pour régulariser 650€ de subventions pour l'animation des réhabilitations d'ANC qui a été titrée sur le compte des travaux de réhabilitation
- La diminution de 650€ au compte 2188 pour équilibrer

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Variation
45	4582 Dépenses	2020	Opérations pour compte de tiers	+650€
21	2188		Autres immobilisations corporelles	-650€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°2 du budget SPANC pour 2021.

SIMA

6e. point : Demandes de subventions à l'AELB pour des travaux en rivière

Monsieur le Président explique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant des travaux prévus (€ TTC)	Taux subvention attendu
Aménagement d'ouvrages	30 000€	50%
Suppression d'ouvrages (cours d'eau liste 1)	20 000€	70%
Restauration de cours d'eau	50 000€	50%

Monsieur le Président précise que « aménagement d'ouvrage » concerne des obstacles à l'écoulement autres que des seuils (passages busés par exemple).

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2022 pour les travaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires pour solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

7e. point : Demandes de subventions : suivi de la qualité eau, postes technicienne rivières, animatrice eau et agriculture, cellule animation et encadrant technique 2022, PGDH

Monsieur le Président expliquera, que comme chaque année, il faut procéder aux demandes de subventions pour certaines actions inscrites au Contrat Territorial de la Coise, mais aussi pour les postes pour l'année 2022.

Ces demandes de subvention concernent :

- Le suivi de la qualité de l'eau 2022, pour un montant estimatif de 12 300€ TTC financé à 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le poste d'animatrice agricole pour un montant de 62 500€ TTC (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

- Le poste de technicienne de rivière pour un montant de 48 800€ TTC (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- La cellule animation (postes de chargée de mission et 50% du poste d'assistante administrative) pour un montant de 91 000€ (salaires, charges et frais de fonctionnement) financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le poste d'encadrant technique pourrait être soutenu à hauteur de 20 000 € par an par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui soutient les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les postes d'encadrant technique. Le Sima Coise exerce une mission d'insertion sociale et professionnelle à travers son équipe environnement. A ce titre, elle est reconnue comme ACI. Malgré nos demandes restées sans réponse les années précédentes, le Président proposera de déposer à nouveau une demande auprès de la Région.
- Dans le cadre du déploiement du PSE, il est nécessaire, sur les exploitations engagées dans le Label Haies, de réaliser des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Le budget nécessaire est estimé à 34 700€ (achat tablette spécifique, formation au Label Haie, prestation et stagiaire 6 mois), financés à 50% par l'AELB et avec un financement de 10 000€ de l'AFAC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires pour solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

8e. point : RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que le SIMA Coise se doit de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des filières administrative et technique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonctions ; de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, sous réserve de la validation par le Comité Technique Intercommunal du CDG42 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-après,
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP.

2. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : Les attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- Filière technique : les ingénieurs, techniciens, adjoints techniques.

3. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être classé au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De fonctions d'aide à la décision des élus,
 - De prise de décision,
 - De management de service,
 - D'encadrement intermédiaire,
 - D'animation d'équipe,
 - D'animation de réseau,
 - De pilotage de projet.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins prononcées en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou d'actions partenariales ou bien encore de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Fonctions d'analyse et de synthèse,
 - Fonctions de diagnostic et prospective,
 - De domaine d'intervention généraliste (polyvalence),
 - De domaine d'intervention spécifique,
 - De la maîtrise d'un logiciel métier.

Ce critère permet de valoriser la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - De surcroît régulier d'activité,
 - De déplacements fréquents,
 - D'horaires décalés,
 - De responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - De poste isolé,
 - De disponibilité.

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé. L'exposition de certains types de poste peut être physique mais également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou de l'emploi occupé.

Le montant de L'IFSE versé dépend des fonctions exercées. L'IFSE se basera sur une classification par filière des emplois et par groupe.

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum
Cadre d'emploi – Attachés territoriaux / Ingénieurs		
G1	Directeur / Directrice d'une structure	36 210 €
G2	Directeur / directrice adjoint (e) responsable de plusieurs services, référent fonctionnel	32 130 €
G3	Responsable d'un service, emploi rattaché à la direction	25 500 €
G4	Emplois d'expertise technique : chargé(e) de mission, chargée de communication, autres emplois	20 400 €
Cadre d'emploi – Rédacteurs / Techniciens		
G1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €
G2	Adjoint (e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé (e) de mission	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
Cadre d'emploi – Adjoints administratifs / Adjoints techniques		
G1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, encadrement de proximité, sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles,	11 340 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

✓ Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter son expérience,
- Formations suivies,
- Parcours professionnel de l'agent,
- Connaissances des évolutions de l'environnement de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

✓ Incidence des absences

IFSE	
Maladie ordinaire	Suit traitement indiciaire
Congés annuels, maternité, paternité, accueil enfant, adoption	Maintien intégral
ASA, états pathologiques de la grossesse	Maintien intégral
Longue maladie, maladie grave, longue durée	Suit traitement indiciaire selon modalités ci-dessous
Accident du travail	Maintien intégral
Maladie professionnelle	Maintien intégral
Temps partiel thérapeutique	Maintien intégral (prorata temporis)

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle est maintenu le plein traitement et l'IFSE
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période d'1 an durant laquelle est maintenu le plein traitement et l'IFSE
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période de 3 ans durant laquelle est maintenu le plein traitement et l'IFSE

✓ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ Clauses de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4. **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi,
- Réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi – Attachés territoriaux / Ingénieurs			
G1	Directeur / Directrice d'une structure	6 390€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Directeur / directrice adjoint (e) responsable de plusieurs service, référent fonctionnel	5 670€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G3	Responsable d'un service, emploi rattaché à la direction	4 500€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G4	Emplois d'expertise technique : chargé(e) de mission, chargée de communication, autres emplois	3 600€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Cadre d'emploi – Rédacteurs / Techniciens			
G1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Adjoint (e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé (e) de mission	2 185€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Cadre d'emploi – Adjoints administratifs / Adjoints techniques			
G1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, encadrement de proximité, sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles,	1 260€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

✓ Incidence des absences

CIA	
Maladie ordinaire	Suit traitement indiciaire
Congés annuels, maternité, paternité, accueil enfant, adoption	Maintien intégral
ASA, états pathologiques de la grossesse	Maintien intégral
Longue maladie, maladie grave, longue durée	Suspendu à la date de la séance du comité médical
Accident du travail	Suit traitement indiciaire
Maladie professionnelle	Suit traitement indiciaire
Temps partiel thérapeutique	Suit traitement indiciaire

✓ Périodicité de versement du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (en juin et novembre).
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ Clauses de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

5. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

6. Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),
- La Prime de Service et de Rendement (PSR);
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

7. Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel selon les crédits votés au budget en Comité Syndical.

Le comité syndical après en avoir délibéré, et sous réserve de la validation par le Comité Technique Intercommunal du CDG42, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'IFSE dans les conditions indiquées précédemment,
- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le CIA dans les conditions indiquées précédemment,
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis précédemment,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

9e. point : Prévention des inondations

Le Président propose, suite au travail de la commission GEMAPI, que le SIMA Coise puisse intervenir localement, sur enjeux Prévention des Inondations, en soutien à nos collectivités dans les conditions suivantes :

- Intervention du SIMA Coise si intérêt général et enjeu PI
- Intervention du SIMA Coise possible sur le domaine public (convention avec commune(s) concernée(s))
- Esprit de solidarité amont/aval
- SIMA Coise maître d'ouvrage, décisionnaire quant à l'année d'intervention
- SIMA Coise travaille en partenariat avec la commune (mise à dispo de terrain pour criblage par exemple)
- Participation SIMA : 50/50 commune/SIMA Coise ; les 50% SIMA Coise seront répartis entre les intercommunalités selon les critères de la clé de répartition sur les communes du sous-BV concerné.

Pour exemple : curage d'un ouvrage de franchissement sous une voirie communale à St André le Puy, sur l'Anzioux. Sur les communes du BV et avec les chiffres utilisés dans la clé de répartition du SIMA (50% population sur le BV et 50% linéaire de cours d'eau) → CCMDL (Maringes + Viricelles) pour 10.04% et CCFE (Chazelles, Bellegarde, St André et Montrond) 89.96%.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité les modalités d'intervention du SIMA Coise proposées dans le cadre de la prévention des inondations.

10e. point : Admission en non-valeur

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En octobre, Mme la Trésorière Municipale a transmis une liste de redevances dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement sur le budget SIMA.

En effet, malgré les poursuites engagées par Mme la Trésorière Municipale, celle-ci n'a pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolvables, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacement de dettes de débiteurs, ou de liquidations judiciaires d'entreprises.

De ce fait, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

Cependant, il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'excluent pas le recouvrement ultérieur de ces recettes. La procédure a pour effet de dégager la responsabilité du trésorier, elle n'a pas

pour effet d'éteindre la dette du débiteur (article 127 du code de recouvrement des créances publiques), et n'implique pas l'abandon total des créances : s'il en a la possibilité, le trésorier est en mesure de faire toute diligence pour obtenir le paiement total ou partiel des sommes mises en recouvrement.

A ce titre, au vu des documents présentés par Mme la Trésorière Municipale pour le budget SIMA, la dépense afférente aux créances irrécouvrables s'élève à 60,54€ (nature 6541).

Un tableau en **Annexe 2** vous présente les créances à admettre en créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de 60,54€ de créances.

11e. point : Décision Modificative de crédits n°1

Le projet de DM n°1 du budget SIMA s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 10,00€ avec :

- La nécessité d'inscrire 10€ supplémentaires au compte 6811 – Dotations aux amortissements
- La réduction de 10€ au compte 6411 – Salaires

Pour régulariser un amortissement de 2020.

Chapitre	Article	Libellé	Variation
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 10€
012	64111	Salaires	- 10€

Le projet de DM n°1 du budget SIMA s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 250,00€ avec :

- La nécessité d'inscrire 250€ au compte 2041581 – Subventions d'équipement versées
- La réduction de 250€ au compte 2031 – Frais d'étude

Pour restituer au budget SPANC 50% du coût du vidéoprojecteur

Chapitre	Article	Libellé	Variation
204	2041581	Subventions d'équipement versées	+ 250€
20	2031	Frais d'étude	- 250€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°1 du budget SIMA pour 2021.

12e. point : Création de postes en CDDI

Le Président explique que nous devons régulariser la composition de notre équipe environnement.

Il rappelle qu'elle est composée de deux agents titulaires à temps complet : un chef d'équipe et un adjoint au chef d'équipe ainsi que de 4 postes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) à raison de 28H par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la création de 4 postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à 28 heures par semaine.

14e. point : Maîtrise d'ouvrage pour le SIVAP

Monsieur le Président rappelle la demande qui nous a été présentée par le SIVAP (Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux) afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude des pressions et l'animation territoriale sur l'aire d'alimentation des captages Grenelle.

Monsieur le Président explique que les objectifs poursuivis sur ce périmètre sont identiques à ceux poursuivis par le SIMA Coise : préservation et amélioration de la ressource en eau (nitrates, pesticides, quantité...).

Il rappelle également que nous avons en interne les compétences pour accompagner ce travail d'étude des pressions (qui sera assurée par un bureau d'études) et assurer l'animation territoriale. Il nous faudra toutefois quantifier les moyens nécessaires (temps de travail et moyens financiers) et potentiellement adapter les postes de travail.

Monsieur le Président propose d'accepter, dans le principe, la proposition du SIVAP. Nous devons désormais travailler au dimensionnement des besoins en main d'œuvre et besoins financiers afin d'établir avec le SIVAP les conditions potentielles de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent l'acceptation du principe de délégation de maîtrise d'ouvrage par le SIVAP pour l'étude des pressions et l'animation territoriale sur l'aire d'alimentation des captages Grenelle du SIVAP.

15e. point : Commandes groupées de fournitures pour les plantations

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture rappelle que, dans le cadre des actions de notre Contrat Territorial, nous organisons, animons et réalisons des plantations de haies et d'arbres (haies sur exploitations agricoles, ripisylves...). Le SIMA Coise a, à sa charge, les plants et la plantation (plantations par l'équipe environnement du SIMA Coise, par des MFR partenaires ou éventuellement des prestataires). L'agriculteur a, à sa charge, la préparation du sol, le paillage, la protection des plants et l'entretien.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture précise que, pour disposer des fournitures dès la plantation des arbres et pour obtenir des tarifs compétitifs sur les protections (gainés, tuteurs...) et le paillage, il est intéressant de recourir à des commandes groupées.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture propose que le SIMA Coise porte ces commandes groupées et refacture aux exploitants concernés, par le biais d'une convention, les coûts qui leur incombent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à formaliser ces commandes groupées et à signer les conventions et tout autre document nécessaires à la bonne exécution du groupement de commande.

Questions diverses

PSE Coise

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture fait un point d'étape sur le déploiement du dispositif PSE sur le bassin versant de la Coise. Il rappelle que ce dispositif rémunère des agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire les bénéfices (qualité de l'eau, biodiversité...).

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture indique qu'environ 20% des exploitations du bassin versant ont demandé une simulation (120 demandes). Ces simulations ont été menées entre juillet et septembre principalement par Pierre Thévenon et l'appui de Justine et Hélène. Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture remercie les agents pour leur implication dans ce projet.

Il précise que, suite à ces simulations, ce sont 80 exploitations qui souhaitent s'engager. Il rappelle que nous sommes limités par l'enveloppe qui nous a été attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 2 030 000€ (2^{ème} plus gros PSE de Loire Bretagne).

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture indique que la commission d'engagement s'est réunie le 24/09 dernier pour sélectionner, de manière anonyme et avec la grille de sélection validée lors du Comité Syndical de juillet, 64 exploitations sur 3 913ha. Il précise que 35 de ces exploitations sont éligibles au Label Haie (188km de haies) et que 16 exploitations n'ont pu être retenues pour plus de 500 000€.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture informe le comité syndical que nous avons déposé auprès de l'AELB une demande complémentaire pour 14 exploitations et un budget de 485 316€. Les administrateurs de l'AELB se réunissent le 28 octobre ; nous serons rapidement informés de la suite accordée à notre dossier.

Il signale les prochaines étapes : engagement sous Démarches Simplifiées à faire par les agriculteurs, signature des conventions exploitant/SIMA Coise, travail avec les agriculteurs engagés sur leurs besoins/souhaits de formation, cérémonie de signature le 10 décembre prochain.

Gestion durable des haies pour les collectivités

Monsieur le Président rappelle la journée technique qui s'est tenue le 19 octobre à Chazelles sur Lyon. Il souligne la bonne participation (plus de 70 personnes) : élus, agents techniques, entrepreneurs... Il remarque une bonne représentation des communes mais le faible nombre de représentants du SIMA Coise.

Monsieur le Président rappelle l'organisation en salle le matin avec des interventions techniques de qualité, et l'après-midi sur le terrain avec une vraie mise en application de la gestion durable des haies avec les démonstrations de matériel.

Il souligne le challenge qui nous attend : que les communes intéressées reviennent vers nous pour les accompagner selon leurs besoins (formation, Label Haie, acquisition de matériel...).

Prochaines dates

09/11 à 18H00 : Commission ANC

22/11 à 14H00 : Commission agricole

01/12 à 14H00 : Bureau

10/12 : Cérémonie de signature PSE

13/12 à 20H00 : Comité Syndical

16/12 de 9H30 à 12H30 : COPIL intermédiaire Etude Bilan – restitution du bilan et de l'évaluation de la procédure. Il est important de pouvoir suivre ce COPIL pour s'imprégner des enjeux du bassin versant et être force de proposition dans la phase prospective qui suivra en début d'année 2022.

Fait à St Galmier
Le 27 octobre 2021

Le Président,
Philippe Bonnier

